



TRIBUNAL DU CONTENTIEUX
ADMINISTRATIF DES NATIONS
UNIES

Affaire n° UNDT/NY/2021/023

Jugement n° UNDT/2022/028

Date : 23 mars 2022

Français

Original : anglais

Affaire n° UNDT/NY/2021/023
Jugement n° UNDT/2022/028

sur la décision portant minoration au prorata de la prime forfaitaire. Le Tribunal ne partage pas cet avis.

12. *Palit 2021-UNAT-1175* (par. 54)
que selon sa jurisprudence constante, le contrôle hiérarchique était une composante

armer toute décision
administrative erronée afin que le contrôle juridictionnel puisse être évité.

13. asion du
contrôle hiérarchique, elle a constaté que cette conclusion était erronée et a décidé que

14.

Cadre réglementaire applicable

15.

conditions requises.

16.

3.2 du Statut du personnel dispose que « [d]ans les conditions établies par le Secrétaire

comme villes sièges *et dont les enfants sont pensionnaires* dans des établissements

(italiques ajoutés).

Affaire n°

Affaire n° UNDT/NY/2021/023
Jugement n° UNDT/2022/028